His
L'histoire de l'ISAE

ENSICA



de l'ENTA à l'ENSICA

« Les idées n'appartiennent pas à un homme, mais à une époque… Il importe donc à la cause de l'aviation de lancer sur cette idée le plus de gens possible »

Ferdinand Ferber

isae
Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace
SUPAERO

LES DÉBUTS DE L'ÉCOLE : l'ENTA

L'ENSICA a été fondée à la Libération sous le nom d'École Nationale des Travaux Aéronautiques : ENTA.

Après-guerre, la place grandissante prise par le développement de l'industrie aéronautique incite le gouvernement à créer une nouvelle école relevant directement du Ministère de l'armement.

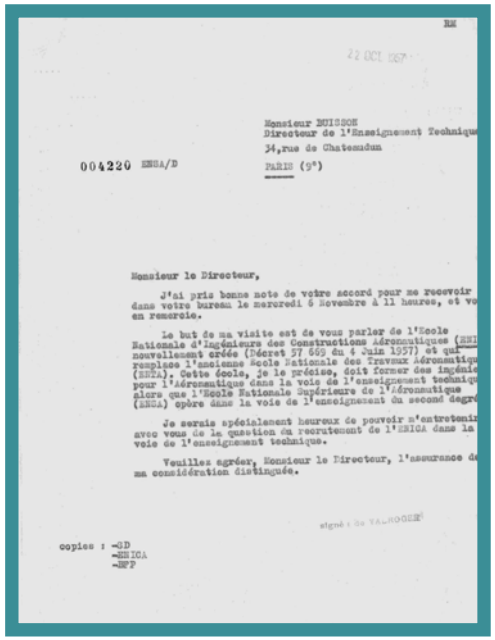








Décret du 27 septembre 1946 portant organisation de l'ENTA



Monsieur BUISSON
Directeur de l'Enseignement Technique
34,rue de Chateaudun
PARIS (9e)

004220 ENSA/D

Monsieur le Directeur,

J'ai pris bonne note de votre accord pour me recevoir dans votre bureau le mercredi 6 Novembre à 11 heures, et vo en remercie.

Le but de ma visite est de vous parler de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs des Constructions Aéronautiques (ENI nouvellement créée (Décret 57 665 du 6 Juin 1957) et qui remplace l'ancienne Ecole Nationale des Travaux Aéronautiq (ENTA). Cette école, je le précise, doit former des ingéni pour l'Aéronautique dans la voie de l'enseignement technique alors que l'Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique (ENSA) opère dans la voie de l'enseignement du second degré

Je serais spécialement heureux de pouvoir m'entretenir avec vous de la question du recrutement de l'ENSICA dans la voie de l'enseignement technique.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

signé : de VALROGER

copies : -SD
-ENSICA
-BFP

La loi du 31 décembre 1945, signée par le général de Gaulle et René Pleven, ministre des Finances, autorise la création de cette nouvelle école d'application destinée à donner en deux ans une spécialisation aéronautique aux Ingénieurs Militaires des Travaux de l'Air (IMTA).

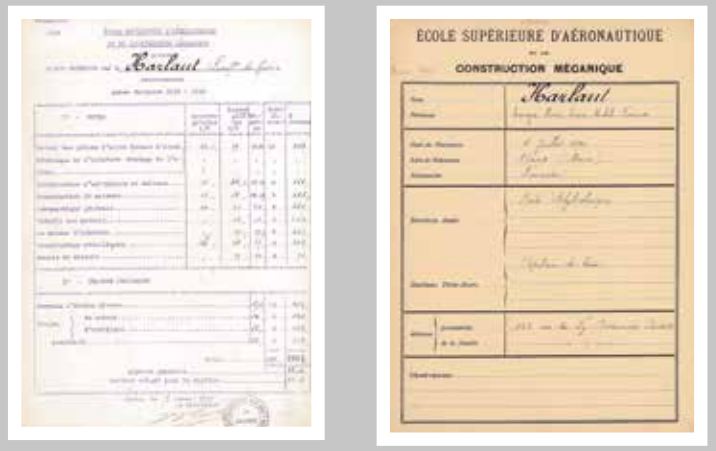
Dans un premier temps, L'ENTA dépend administrativement de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique (ENSA) dont elle occupe, boulevard Victor à Paris, des locaux au deuxième étage du Musée de l'Air.

Les moyens matériels, laboratoires et services généraux, sont communs aux deux écoles. Toutes deux travaillent dans des voies différentes mais parallèles pour former des élèves ayant des compétences distinctes, mais tout aussi essentielles à l'aéronautique.

L'enseignement dispensé à l'ENSA relève du second degré et celui de l'ENTA de l'enseignement technique.

Georges Harlaut (1891-1961), Ingénieur Général de l'armée de l'air est directeur de l'ENSA de 1941 à 1953. Sorti de polytechnique en 1914, il fait la guerre dans l'arme du Génie, puis intègre l'ENSA dont il sort major de sa promotion en 1919.
Adjoint au représentant de la France à la Commission internationale de contrôle en Allemagne de 1919 à 1921, il entre dans le corps des ingénieurs de l'armée de l'air en 1925. Il devient ensuite chef des essais et directeur du service technique de l'aéronautique avant de diriger l'ENSA.

Il prend la direction de l'ENTA de sa création jusqu'en 1949.



Dossier scolaire de G. Harlaut élève à l'ESACM, promotion 1919



Georges Harlaut



Première promotion 1947

Vingt-cinq élèves composent l'effectif de la première promotion, la plupart issus de l'École des Arts et Métiers et destinés à intégrer le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Roger Moutte succède à Georges Harlaut en 1949. Inspecteur général de l'armement, il fut d'abord directeur adjoint de l'Établissement de Recherches Aéronautiques avant de devenir directeur de l'ENTA jusqu'en 1952.



Roger Moutte

L'ENICA







Décret du 4 juin 1957 portant réorganisation de l'ENTA

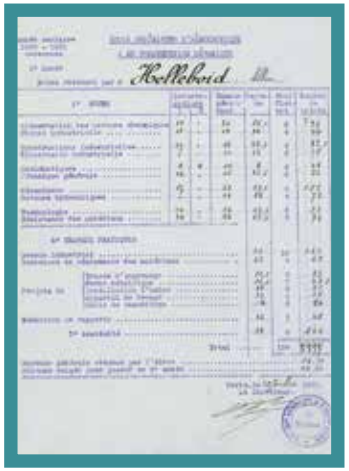


A. Helleboid et R. Moutte



Albin Helleboid







Dossier scolaire de A. Helleboid, élève à l'ESACM

Par décret du 4 juin 1957, l'École, dépendant du Secrétariat d'État à l'Air, change de nom et de statut pour devenir l'École Nationale d'Ingénieurs des Constructions Aéronautiques : ENICA.

L'École va prendre ainsi un nouvel essor. Elle s'ouvre aux civils, accroît le nombre de ses élèves et élargit sa formation ajoutant de nouveaux enseignements. L'initiateur de cette expansion est l'ingénieur de l'armement Albin Helleboid.

Diplômé de l'ENSACM en 1922, il commence sa carrière au Service de Fabrications de l'Aéronautique puis il est affecté au service des Marchés Aéronautiques à partir de 1936.

Il devient directeur de l'École de 1952 à 1959.s

Placée sous l'autorité militaire, l'École a désormais pour mission de former, outre des IMTA, des ingénieurs de bureaux d'études, de fabrication, d'essais et de contrôle, destinés à l'industrie. La durée des études passe à 3 ans : une année de formation générale et deux années de spécialisation aéronautique, dont une place importante est réservée à la technologie des matériaux.

Cet enseignement, basé sur les besoins exprimés par les industriels, permet d'obtenir un diplôme d'ingénieur de constructions aéronautiques.

Les ingénieurs militaires entrent en deuxième année par concours séparé, tandis que le recrutement des élèves civils se fait par concours particulier ouvert aux élèves des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques.

Un premier concours pour l'admission d'élèves de nationalité française en première année s'ouvre le 17 septembre 1957.

Le programme du concours d'entrée correspond à celui de la classe de mathématiques supérieures.

Sur les 168 ingénieurs formés en 5 ans, 78 exerceront leur métier dans le secteur civil.



Direction Technique et Industrielle de l'Aéronautique

ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES

32, boulevard Victor — PARIS-15e

Paris, juin 1957

Le Directeur
de l'École Nationale d'Ingénieurs
de Constructions Aéronautiques

Monsieur,

Vous n'ignorez pas que l'Industrie Aéronautique réclame chaque année un nombre accru d'ingénieurs.

La rapidité d'évolution de ses techniques — en particulier le développement des applications de l'électronique — nécessite un personnel jeune ne craignant pas les responsabilités et possédant, outre des connaissances mathématiques et techniques solides, le goût du neuf et le sens du concret.

C'est à la fois pour répondre à un besoin pressant des constructeurs, et pour boucher un trou dans la gamme des grandes écoles, que l'École Nationale d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques (*) (E.N.I.C.A.) recrutera vingt élèves à partir de 1957.

École Nationale, dépendant du Secrétariat d'État à l'Air, bénéficiant des moyens de la Direction Technique et Industrielle de l'Aéronautique et de ses laboratoires, elle vous permettra, après trois ans d'études, d'obtenir un diplôme recherché d'ingénieur de constructions aéronautiques.

Le programme du concours d'entrée — qui aura lieu pour la première fois le 17 septembre 1957 — est celui de la classe de mathématiques supérieures. L'enseignement de l'École se déroulera sur trois ans suivant un programme moderne, à jour des derniers progrès de la technique et étroitement calqué sur les besoins exprimés par les industriels.

L'École est actuellement installée dans les bâtiments de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique, 32, boulevard Victor, Paris (15e), et bénéficie de ce fait de toutes les installations techniques et scientifiques de cette École.

Vous êtes assuré de trouver d'emblée, après l'obtention de votre diplôme d'ingénieur, un poste de choix dans l'Industrie Aéronautique.

Enfin, si vous désirez, à l'issue de la première année, entrer dans la carrière d'ingénieur militaire, vous aurez la possibilité de présenter, dans les meilleures conditions, le concours d'ingénieur militaire des travaux de l'Air (Personnel des Corps techniques, au sol, ou navigant).

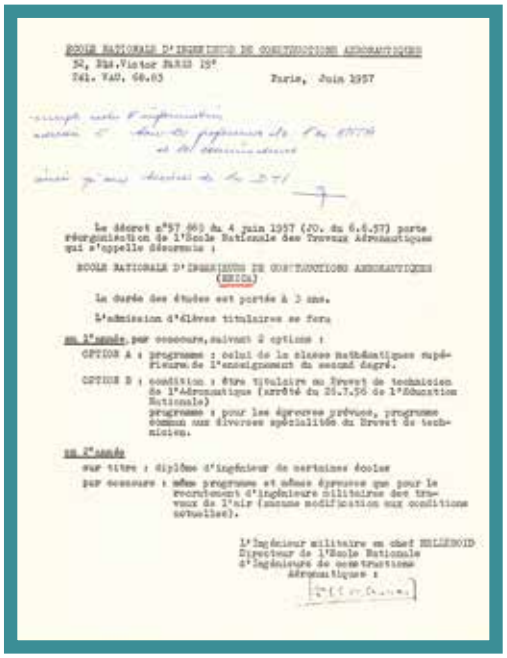
Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez écrire ou vous présenter à :

M. le Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques,
32, boulevard Victor, Paris (15e).

Une notice détaillée vous sera envoyée sur simple demande.

L'Ingénieur Militaire en Chef
HELLEBOID
Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs
de Constructions Aéronautiques.

Notice de présentation de l'École



ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES
32, Bld Victor PARIS 15e
Tél. VAU. 66.63

Paris, Juin 1957

Le décret n°57-669 du 4 juin 1957 (J.O. du 6.6.57) porte réorganisation de l'École Nationale des Travaux Aéronautiques qui s'appelle désormais :

ECOLE NATIONALE D'INGENIEURS DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES
(ENICA)

La durée des études est portée à 3 ans.

L'admission d'élèves titulaires se fera

en 2ème année par concours, suivant 2 options :

OPTION A : programme : celui de la classe mathématiques supérieures de l'enseignement du second degré.

OPTION B : condition : être titulaire du Brevet de technicien de l'Aéronautique (arrêté du 26.7.56 de l'Education Nationale)
programme : pour les épreuves prévues, programme commun aux diverses spécialités du Brevet de technicien.

en 2ème année
sur titre : diplôme d'ingénieur de certaines écoles
par concours : même programme et mêmes épreuves que pour le recrutement d'ingénieur militaires des travaux de l'air (aucune modification aux conditions actuelles).

L'Ingénieur militaire en chef HELLEBOID
Directeur de l'École Nationale
d'Ingénieurs de constructions
Aéronautiques :

Programme de l'École



Épreuves du concours d'entrée



Promotion 1957



Le Secrétaire d'État aux Forces Armées (Air)

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'État aux Forces Armées (Air)

VU le décret n° 57-669 du 4 juin 1957 portant réorganisation de l'École nationale des Travaux Aéronautiques dénommée désormais école nationale d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques ;

VU l'arrêté du 26 juin 1957 fixant le programme et les épreuves des concours pour l'admission d'élèves titulaires en première année à l'École Nationale d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques ;

VU l'avis de concours pour l'admission d'élèves à l'École Nationale d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques publié au J.O. du 19 juin 1957 ;

VU le Procès-verbal des Jury des concours organisés le 17 septembre 1957,

ARRÊTE :

Article 1er – Sont admis à l'École Nationale d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques par ordre de classement, en qualité d'élève titulaire français à la suite des concours ouverts en 1957, les candidats dont les noms suivent :

M. BUSSIT (Cl. M.S.)
ARNAUD (Cl. M.P.)
POITOU (Cl. Math.)
MOCQUIN (Cl. Math.)
BOUCHER (Cl. Math.)
LOUIN (Chimie)
GAUVAIN (2 chim.)
ROUSSY (Cl. P.)
JOLY (Cl. P.)
ARNOUX (Cl.)
de FOUGERAIS (Cl. Agri.)
VERNOIS (Cl. P.)

THOMAS-COLLIGNON (J.C.S.)
CHANRAND (E.)
RIVOT (J.C.)
ROYAILLE (A.M.)
VERNOIS (J.P.)

Article 2 – MM. RAMOS de Ita Bermudes, ALFUS Ferreira et de FIATT, lieutenants de l'armée de l'air portugaise sont admis à l'École Nationale d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques, en deuxième année d'études, en qualité d'élève étranger fonctionnaire.

Article 3 – Le Directeur de l'École Nationale d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 29 NOV. 1957

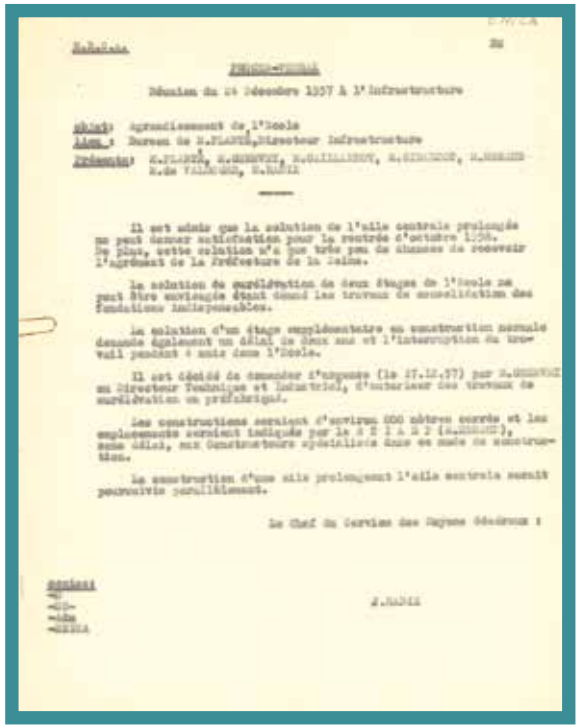
Le Secrétaire d'État aux Forces Armées

Candidats admis au concours d'entrée 1957

En 1958, L'ENICA est toujours hébergée par l'ENSA, boulevard Victor à Paris.

Bientôt les deux écoles se trouvent trop à l'étroit dans les locaux parisiens. Une proposition de surélévation d'un étage du bâtiment ouest est alors envisagée. Mais cette solution est jugée insuffisante pour accroître régulièrement le nombre d'ingénieurs à former dans les deux écoles, augmentation souhaitée par le Président du conseil et les industriels de l'aéronautique.

Pour l'ENICA, il est prévu de passer de 20 à 50 élèves en 1960.



Procès verbal du 24 décembre 1957 concernant l'agrandissement de l'École

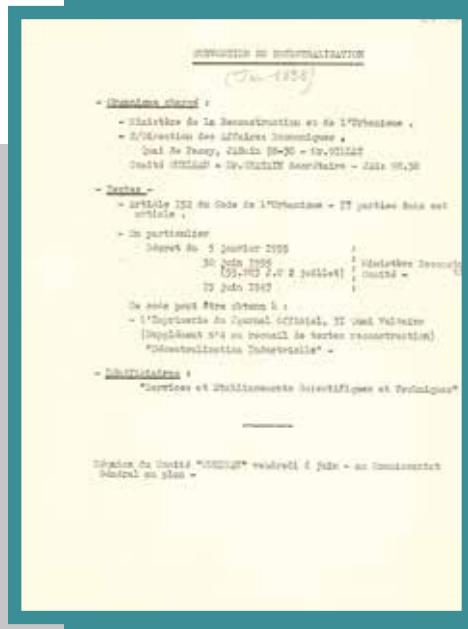


Note sur la décentralisation de l'École

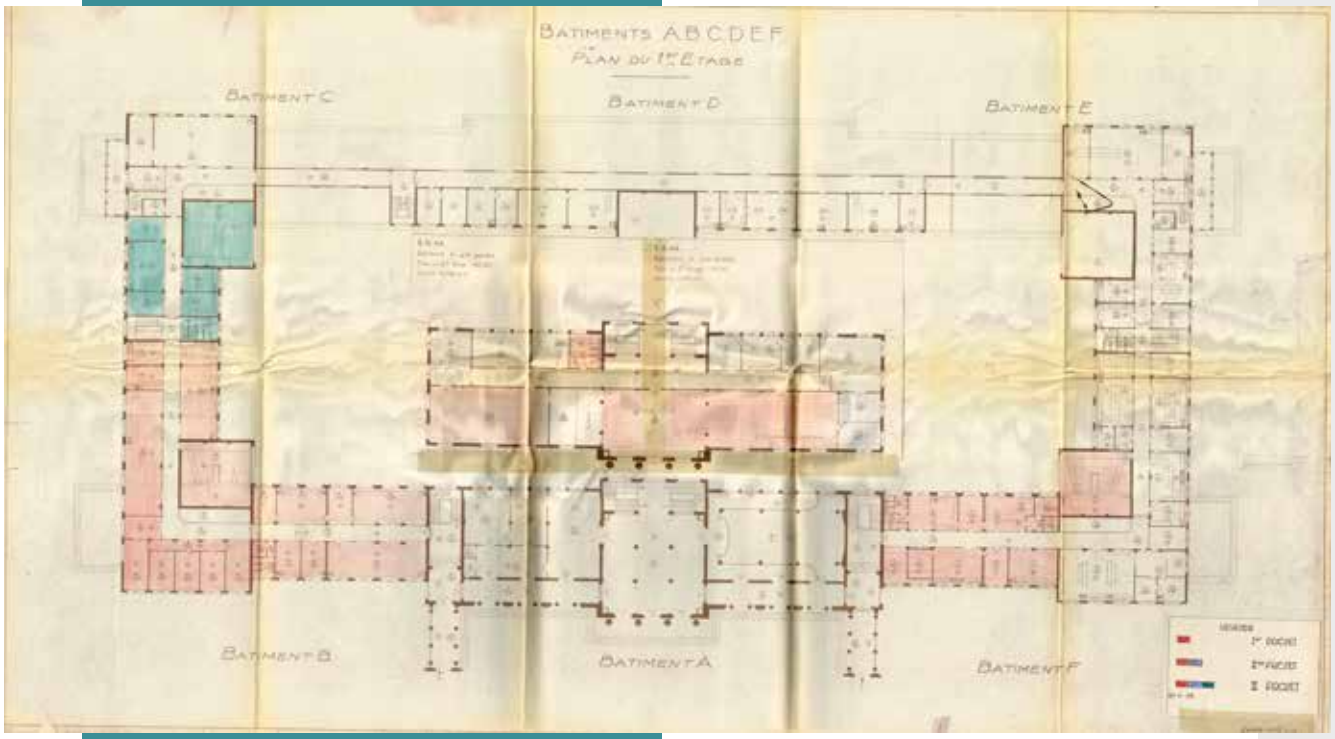
En mai 1958, la commission de décentralisation envisage d'installer l'École à Toulouse, dans des locaux occupés par l'Etablissement Aéronautique de Toulouse (EAT), sur un terrain appartenant au Ministère de l'Air, situé 23 avenue Guillaumet.

Cette décision de transfert est avant tout politique et s'inscrit dans le grand mouvement de décentralisation décidé par le gouvernement de Michel Debré pour décongestionner Paris.

Une mission se rend sur place, composée du directeur de l'ENICA, Albin Helleboid, de l'Ingénieur en chef Émile Blouin, du directeur de l'EAT, M. Dellus, et du directeur de l'ENSA, Pierre de Valroger, pour étudier les conditions d'installation, les investissements à réaliser, le coût et les délais de l'opération.



Subvention gouvernementale de décentralisation



Plan du 1er étage

Trois projets sont alors examinés :

Les deux plans joints indiquent ce que l'E.A.T. propose d'abandonner à l'E.N.I.C.A.

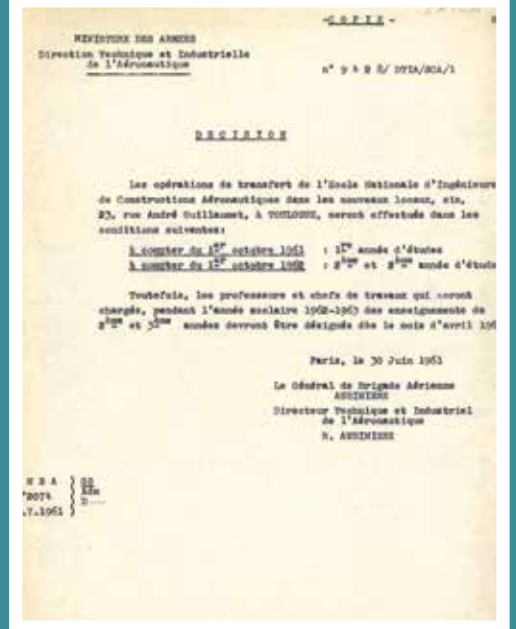
a) pièces teintées en rouge - y compris 2 amphithéâtres de plus de 100 places - dont l'un pourrait être divisé en deux. La mise à disposition de l'E.N.I.C.A. de cette tranche lui donnerait 1780 m2 et couterait 17.000.000 pour évacuation de l'E.A.T.

b) pièces teintées en bleu - ajouteraient 320 m2 pour une dépense de 8.000.000

Dans cette hypothèse l'E.A.T. avait envisagé, pour le prix de 8.000.000 de francs, de réinstaller sa Direction en construisant un plancher intermédiaire au 1er étage de la salle A.8. Il a été admis, à l'unanimité, que si ce travail était réalisé, il convenait de réserver la totalité du 1er étage du Bâtiment A à l'E.N.I.C.A. ce qui donnerait encore 300 m2 supplémentaires. La Direction de l'E.A.T. - qu'Il faut à mon sens séparer de l'E.N.I.C.A. - serait alors réinstallée dans un Bâtiment à construire entre les Bâtiments T et E (projet à établir et à chiffrer par le Service des Bases)

c) pièces teintées en vert -donneraient 280 m2 supplémentaires dont un 3ème amphi. La dépense correspondante serait de frs. 12.000.000 car il faudrait reconstruire une Infirmerie.

Dans ses conclusions, la mission d'évaluation estime que l'installation de l'École à Toulouse se présente dans des conditions extrêmement favorables. En août 1958, une note de la Direction Technique et Industrielle entérine ce projet et ordonne le lancement des travaux dès 1959.



- COPIE -

MINISTERE DES ARMEES
Direction Technique et Industrielle de l'Aéronautique

n° 9 A B E/ DTIA/BCA/1

DECISION

Les opérations de transfert de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques dans les nouveaux locaux, sis, 23, rue André Guillaumet, à TOULOUSE, seront effectuées dans les conditions suivantes:

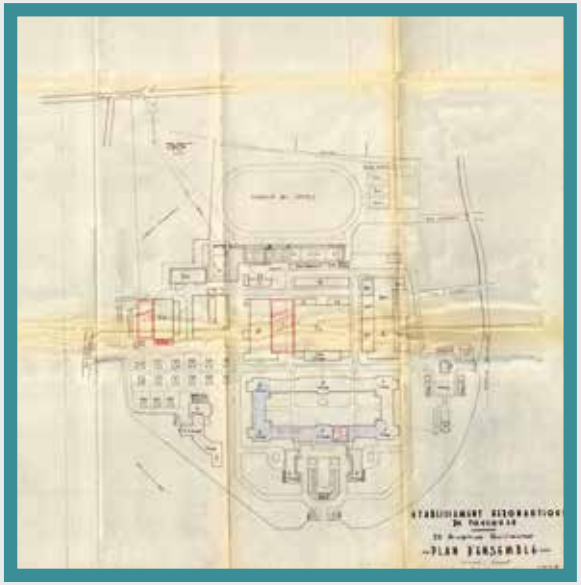
A compter du 1er octobre 1961 : 1ère année d'études
A compter du 1er octobre 1962 : 2ème et 3ème année d'études

Toutefois, les professeurs et chefs de travaux qui seront chargés, pendant l'année scolaire 1962-1963 des enseignements de 2ème et 3ème années devront être désignés dès la mois d'Avril 196

Paris, le 30 Juin 1961

Le Général de Brigade Aérienne
ANDRIEUX
Directeur Technique et Industriel de l'Aéronautique
R. ANDRIEUX

Décision pour les opérations de transfert



Plan d'ensemble

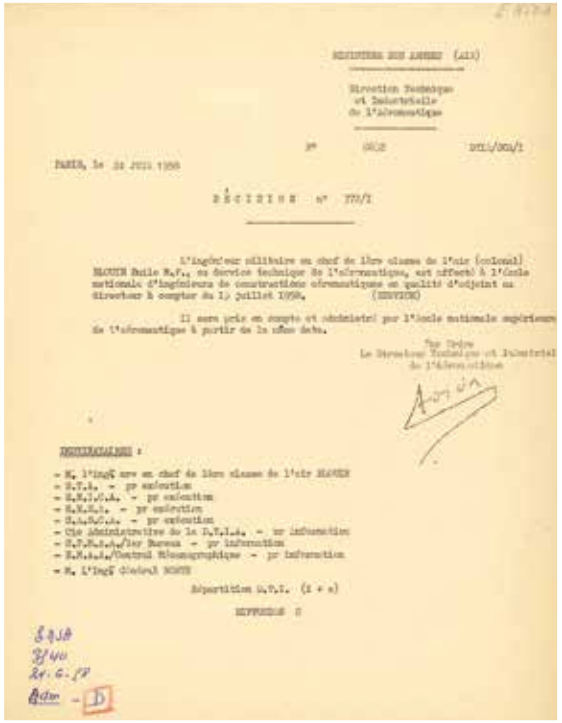
LA DÉCENTRALISATION



Dossier scolaire d'Émile Blouin,+ élève à l'ENSA, promotion 1939



Émile Blouin



Décision d'affectation d'Émile Blouin en 1958

L'ENICA devient ainsi le précurseur du mouvement de délocalisation des grandes écoles vers la province. En 1961, l'École est transférée à Toulouse sous l'autorité de son directeur Émile Blouin. Ingénieur de l'armement, il intègre l'ENSA en 1938 et sort major de sa promotion.

D'abord adjoint au directeur de l'ENICA, il prend la direction de l'École de 1959 à 1968.

L'École va ainsi se forger une véritable identité et acquérir l'autonomie dont elle a besoin pour se développer. Elle s'installe dans un vaste bâtiment aux allures de monument romain d'une surface de 25 000 m² sur une emprise de 4 hectares, au pied des collines de l'Observatoire dans le quartier de la Juncasse.



Vue d'ensemble de l'ENICA

Initialement ce bâtiment était destiné à accueillir une école vétérinaire moderne. En 1927, le conseil municipal de Toulouse avait décidé de financer cet édifice conçu par l'architecte Lemaresquier, concepteur notamment du Palais de Chaillot. En mars 1932, les travaux débutent mais sont vite perturbés par l'insuffisance des crédits et par des difficultés juridiques et techniques.

Lorsqu'éclate la seconde guerre mondiale, l'École vétérinaire, loin d'être terminée, est inutilisable. Les services de recherche du ministère de l'Air réfugiés à Toulouse en septembre 1939, s'installent provisoirement dans ces locaux et transforment certaines parties de l'École : construction de souffleries, de plans inclinés et d'un appareillage destiné à l'étude de la résistance des trains d'atterrissage.

En 1947, l'École aéronautique solidement implantée dans ses nouveaux locaux, refuse de quitter les lieux. En compensation, le ministère de l'Air s'engage à construire un nouvel établissement vétérinaire de dimension comparable. L'École de la Juncasse n'accueillera donc jamais aucun élève vétérinaire et sera occupée par l'ENICA en 1961. Plusieurs ornements, conservés par l'ENICA, attestent de la vocation originelle du bâtiment.







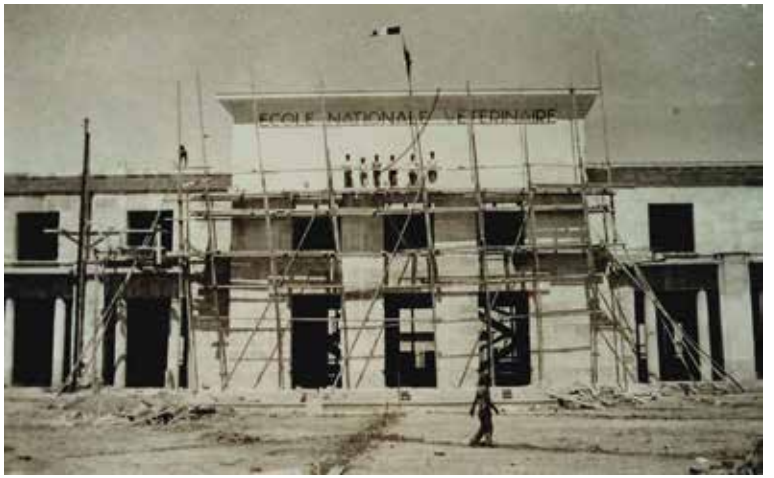











ECOLE NATIONALE



















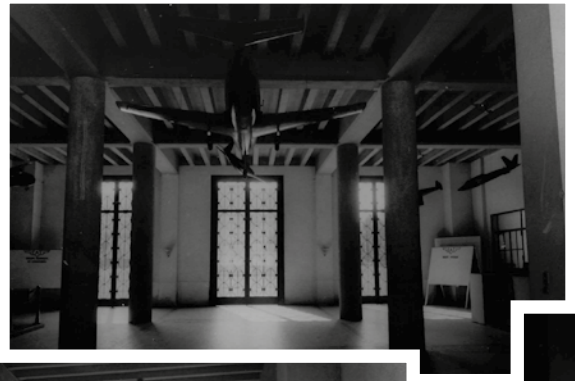












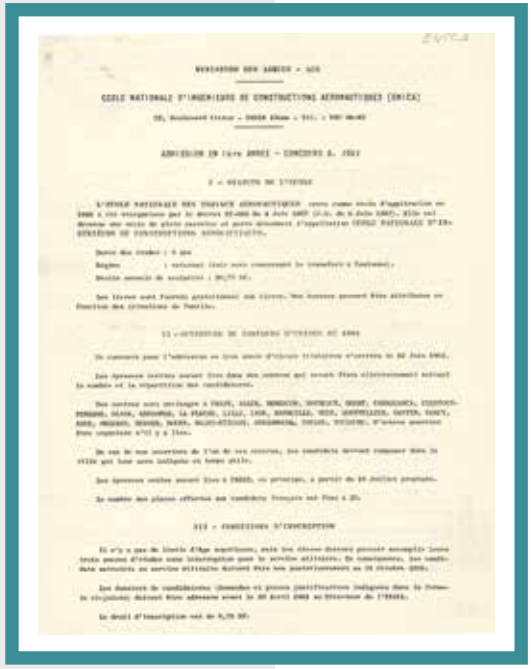






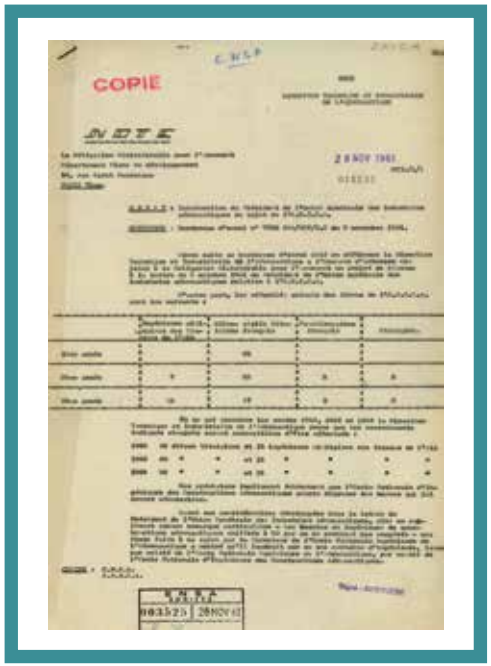








Note de présentation de l'École - 1961



Effectif des élèves - 1961





La construction des laboratoires d'enseignement et d'une maison des élèves donne progressivement vie et dynamisme à cette nouvelle école, animée par un effectif de 72 personnes.

Dès 1961, il est prévu une augmentation sensible du nombre des élèves à l'ENICA pour les trois prochaines années.



Vue aérienne de l'École



L'Ingénieur en chef de l'Air BLOUIN vous prie
de bien vouloir honorer de votre présence la cérémonie
d'inauguration de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de
Constructions Aéronautiques par Monsieur le Ministre
des Armées le Lundi 21 Octobre 1963 à 9 heures

Monsieur l'Ingénieur Général de VALROGER

ENICA
49, avenue Léon-Blum
TOULOUSE

R.S.V.P.
62-38-64
POSTE 336

© Droits réservés, ISAE















Le 21 octobre 1963 Pierre Messmer ministre des Forces Armées, inaugure le nouveau bâtiment.







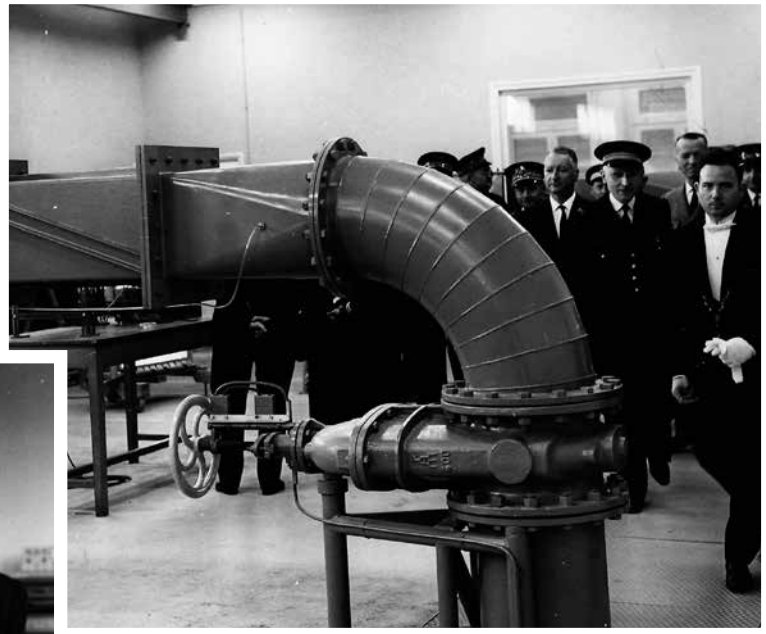








Cette inauguration est suivie d'une visite des ateliers









L'ENSICA

La première promotion toulousaine de 1964 se compose de 24 diplômés civils et 8 militaires.

L'ENICA venait d'ouvrir la voie de la décentralisation. Quelques années plus tard, d'autres écoles parisiennes, notamment l'ENSAE et l'ENAC, viendront à leur tour s'installer à Toulouse.

Le 24 avril 1966, le cosmonaute soviétique, Alekseï Leonov, premier piéton de l'espace à réaliser une sortie extravéhiculaire le 18 mars 1965, dans le cadre de la mission Voskhod 2, est reçu à l'ENICA.

Cette visite est un événement important dans la vie de l'École et accroît sa reconnaissance officielle.



Première promotion toulousaine 1964







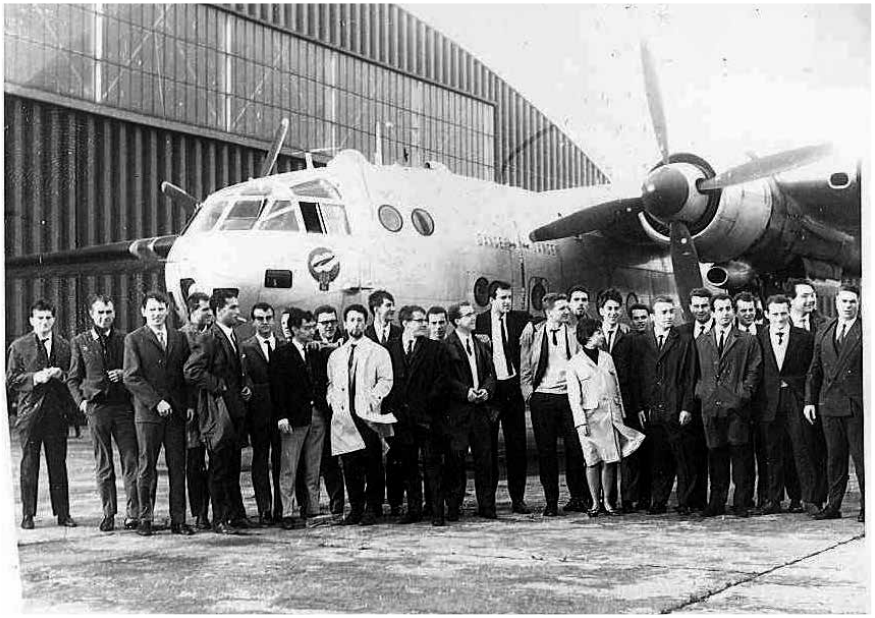
En 1968, l'ENICA intègre la première élève : Marie-France Achard.







Marc Faury



La même année, Marc Faury, polytechnicien et diplômé de SUPAERO, prend la direction de l'ENICA en cumulant ses fonctions avec celle de directeur du Centre d'Essais Aéronautique de Toulouse, usage qui se maintiendra jusqu'en 1985.

Il instaure un Conseil intérieur de l'École dans lequel les professeurs et les élèves sont associés à la politique de l'établissement.

En 1969, l'école est rattachée aux concours communs des Écoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs (ENSI), améliorant ainsi son niveau de recrutement. Cette mesure la propulse dans le peloton de tête des écoles françaises.



Louis Pacaud

En 1971, Louis Pacaud, ingénieur de l'armement, polytechnicien et diplômé de l'ENSAE succède à Marc Faury jusqu'en 1977.

Sous son impulsion, l'ENICA va consolider et améliorer ses structures donnant un véritable essor à l'École.

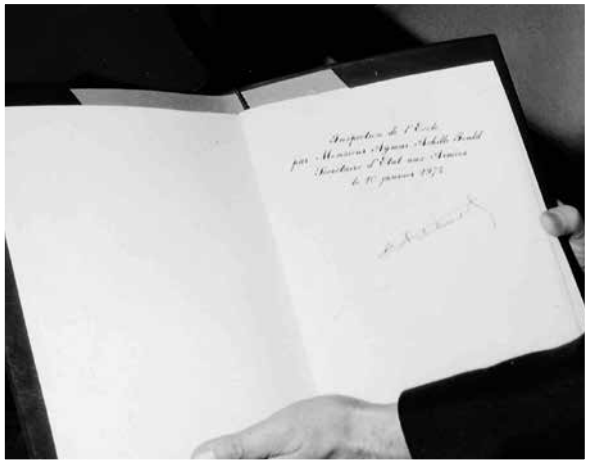
Le 10 janvier 1974, Aymar Achille-Fould, secrétaire d'État aux Armées du gouvernement Messmer, inspecte les deux grandes écoles aéronautiques de Toulouse : l'ENICA et l'ENSAE.

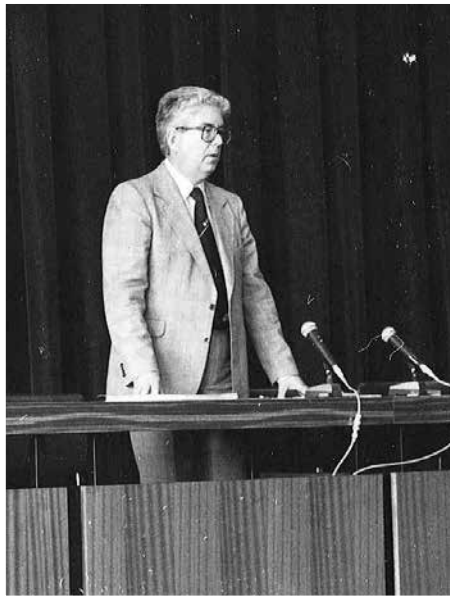
Au terme de sa visite, il se déclare satisfait d'avoir rencontré «des jeunes gens gais, se sentant bien dans leur peau et dont la discipline relative qui leur est imposée leur confère une sorte d'assurance favorable à l'organisation de leur vie professionnelle». Il conclut sur les bienfaits de la décentralisation, formule «qui empêche la France d'avoir une énorme tête parisienne et un petit corps provincial [...] Toulouse a démontré, en particulier avec les écoles aéronautiques, qu'on peut réaliser dans d'excellentes conditions cette expérience de décentralisation, expérience qui est très importante pour assurer l'équilibre des chances au travers de notre pays, entre ses différentes provinces. »











Michel Dumas

En 1977, sous la direction de l'ingénieur de l'armement, Michel Dumas, polytechnicien ayant fait une longue carrière au service technique de l'aéronautique, l'École se voit décerner la Médaille de l'Aéronautique par l'Ingénieur Général Georges Bousquet, directeur de la Direction technique des Constructions Aéronautiques.

Par le décret du 1er mars 1979, L'ENICA devient L'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Constructions Aéronautiques.





508 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 4 Mars 1979

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décret n° 79-147 du 1er mars 1979 relatif à l'école nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense et du ministre du budget,

Vu la loi n° 45-0106 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (dépenses militaires) pour le premier trimestre de l'exercice 1946, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 75-602 du 17 juin 1975 modifié instituant une école nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement,

Décrète :

Art. 1er. — L'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques prend le nom d'école nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques. Elle est placée sous l'autorité du ministre de la défense.

Art. 2. — L'école nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques est dirigée par un ingénieur général de l'armement ou un ingénieur en chef de l'armement. Elle a pour mission principale la formation, dans les domaines aéronautique et spatial et les domaines connexes, des ingénieurs des études et techniques d'armement des spécialités correspondant à ces domaines et d'ingénieurs civils français ou étrangers. A titre secondaire, elle peut participer à des actions de formation et de recherche.

Art. 3. — L'école nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques recrute en qualité d'élèves :

Les ingénieurs des études et techniques d'armement désignés par le ministre de la défense ;

Des personnes de nationalité française ou étrangère recrutées par concours ou sur titres dans les conditions fixées par arrêté du ministre de la défense.

Elle peut également recevoir des auditeurs libres et des stagiaires français ou étrangers, désignés par le ministre de la défense.

Art. 4. — L'organisation et le fonctionnement de l'école nationale supérieure d'ingénieurs de constructions aéronautiques sont fixés par arrêté conjoint du ministre de la défense et du ministre du budget.

Art. 5. — Le décret n° 46-2104 du 27 septembre 1946 fixant les droits de scolarité que doivent acquitter les élèves de l'école nationale des travaux aéronautiques et le décret n° 67-600 du 4 juin 1967 portant réorganisation de l'école nationale des travaux aéronautiques sont abrogés. Toutefois, les dispositions de ce dernier décret demeurent applicables aux élèves, auditeurs et stagiaires en cours de scolarité à la date de publication du présent décret.

Art. 6. — Le ministre de la défense et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1979.

RAYMOND BARRE.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,
YVON BOURGES.

Le ministre du budget,
MAURICE PAPON.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PARTICIPATION

Décret n° 79-148 du 2 mars 1979 relatif à l'aide à la création d'emplois d'utilité collective.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et de la participation et du ministre du budget,

Décrète :

Art. 1er. — Les emplois d'utilité collective créés, à titre expérimental, par des organismes autres que des collectivités locales, des administrations publiques ou des établissements publics, administratifs, industriels et commerciaux peuvent bénéficier d'un concours financier de l'État.

Art. 2. — Le concours financier de l'État est accordé, dans la limite des crédits disponibles, pour des créations d'emplois subordonnée aux conditions suivantes :

Les emplois doivent être réservés, sauf exception, aux personnes sans emploi ;

Les emplois doivent présenter un caractère permanent ;

L'aide de l'État ne peut être accordée que s'il n'y a pas d'autre moyen pour créer l'emploi projeté ;

Le financement retiré à l'expiration de l'aide de l'État doit pouvoir être assuré en partie, et dans une proportion croissante, par des ressources propres ne provenant pas de subventions publiques.

Art. 3. — L'aide de l'État n'est pas renouvelable. Elle n'est pas cumulable avec les autres aides directes de l'État à la création d'emploi. Elle s'élève à un maximum de 24 000 F par emploi créé à plein temps. Elle est réduite à due concurrence en cas d'emploi à temps partiel. Son versement est fractionné.

L'aide peut être supprimée en cas de non-respect des conditions visées à l'article 2, et faire l'objet d'un remboursement, notamment en cas de licenciement ou de fraude à l'égard de ces mêmes conditions.

Art. 4. — La décision d'accorder l'aide à la création d'emplois d'utilité collective est prise par le ministre du travail et de la participation.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la participation et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1979.

RAYMOND BARRE.

Par le Premier ministre :
Le ministre du travail et de la participation,
ROBERT BOULIN.

Le ministre du budget,
MAURICE PAPON.

Décret n° 79-149 du 2 mars 1979 instituant à titre exceptionnel une prime d'incitation à l'embauche de cadres âgés privés d'emploi.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et de la participation et du ministre du budget,

Décrète :

Art. 1er. — A titre exceptionnel et jusqu'au 30 juin 1979, une prime d'incitation à l'embauche de cadres âgés peut être accordée à tout employeur dans les régions suivantes : Nord-Pas-de-Calais, Lorraine, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aquitaine, Midi-Pyrénées, dans les conditions fixées aux articles suivants.

Art. 2. — Donnent droit au bénéfice de cette prime les embauches de cadres en ancienneté au sens des articles 4 et 6 bis de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Art. 3. — Les cadres âgés dont l'embauche ouvre droit au bénéfice des dispositions du présent décret sont ceux rencontrant des difficultés particulières d'emploi en fonction de critères appréciés par le directeur régional du travail et de l'emploi, tels que la durée du chômage, le diplôme, la durée d'emploi dans une même entreprise.

Art. 4. — La prime d'un montant de 36 000 F ou 24 000 F selon le cas est payée en deux parts :

La première d'un montant de 18 000 F, versée après décision d'attribution et prise de fonction du cadre ;

La seconde, en cas de contrat à durée indéterminée, d'un montant de 18 000 F, versée à l'embauche définitive ou, en cas de contrat à durée déterminée, d'un montant de 6 000 F, versée au début du septième mois d'emploi.

Les versements sont acquis, le premier après trois mois d'emploi, le second après neuf mois d'emploi. Dans le cas contraire, ils font l'objet d'un remboursement, sauf licenciement du cadre pour faute grave.

Art. 5. — Tout employeur désireux d'obtenir le bénéfice de la prime instituée par le présent décret doit en faire la demande, au plus tard, le 30 juin 1979, au directeur régional du travail et de l'emploi.

Décret du 1er mars 1979

Rebaptisé ENSICA, l'École révise son projet pédagogique en y introduisant une composante recherche, diversifie son offre de formation et augmente l'effectif de ses promotions.

Dans le même temps, elle mène une politique active d'échanges d'étudiants avec l'étranger en s'appuyant sur des coopérations avec des universités d'Europe et d'Amérique du Nord. Elle poursuit son intégration dans le milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche et consolide ses liens avec les industriels du secteur aérospatial dans lequel travaillent les trois quarts de ses diplômés.





Médaille de l'École

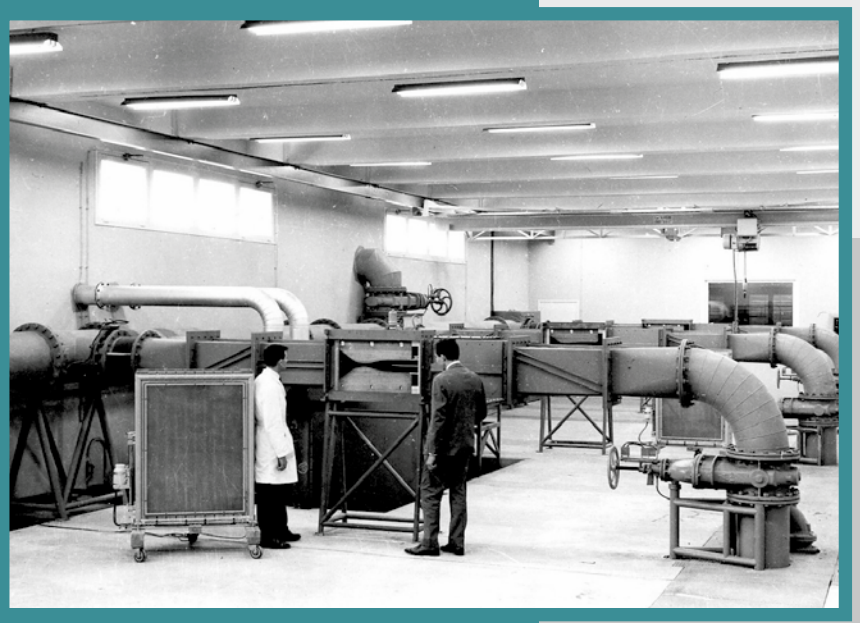


La construction de nouvelles installations et des équipements se multiplient, donnant progressivement vitalité et dynamisme à cette nouvelle école. Les conditions de vie sur le campus s'améliorent ainsi peu à peu et font de cet établissement un lieu apprécié.













Hisis
L'histoire de l'ISAE

ISAE
Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace
SUPAERO

Contact :
claude.rossetti@isae-supaero.fr
05 61 33 89 11

Adresse postale
ISAE-SUPAERO
10, avenue E. Belin - BP 54032 31055 Toulouse CEDEX 4

Téléphone
33 (0)5 61 33 80 80

Site internet
www.isae-supaero.fr
http://hisis.isae.fr

Crédits photos : ISAE-SUPAERO
Rédaction et conception : **Claude Rossetti, Annie Bouchet - ISAE-SUPAERO**